

Lors de sa réunion du 3 octobre 2023, l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. daryacu a adopté la résolution suivante :

**Résolution** : Les anciens statuts sont annulés et remplacés par les suivants.

## **STATUTS de l'A.S.B.L. daryacu**

### **TITRE I: DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, SITE INTERNET ET DUREE**

#### **ARTICLE 1 : DENOMINATION DE L'ASSOCIATION**

Conformément au Code des Sociétés et des Associations (ci-après "CSA"), il est constitué une association sans but lucratif (ASBL) prenant comme dénomination "daryacu".

#### **ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL - SITE INTERNET**

Son siège est sis dans la Région de Bruxelles-Capitale, qui constitue le ressort territorial de la Région de Bruxelles-Capitale.

Celui-ci pourra être modifié à tout autre lieu de la région de langue française, sur simple décision de l'organe d'administration.

Le site internet est [www.daryacu.net](http://www.daryacu.net).

#### **ARTICLE 3 : DUREE**

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale.

### **TITRE II: OBJET, BUT ET MISSIONS**

#### **ARTICLE 4 : BUT DÉSINTÉRESSÉ ET OBJET**

daryacu est une association anticapitaliste et décoloniale qui pénètre les structures divisant les êtres humains en échelles d'humanité imaginaires. daryacu, c'est « notre maison », un espace pour des personnes fragilisées, exploitées, écrasées et victimes de dominations économiques, sociales, racistes, patriarcales, hétéro-normatives. Elle confronte des personnes qui ont vécu des possibilités d'humanités différentes dû à leurs parcours personnels, leurs origines ainsi qu'à d'autres facteurs.

daryacu lutte contre le profit et le fonctionnement traditionnel imposé par la société - individualisme, hétéro-normativité, patriarcat, racisme et colonialisme - pour un monde égalitaire, juste, solidaire, humain et sans frontière artificielle.

#### **ARTICLE 5 : MISSIONS**

Les quatre missions principales de daryacu sont :

- Lutter contre la gentrification et les inégalités en proposant des lieux d'habitations abordables dont les loyers/frais varient en fonction des revenus et des privilèges, pour

- permettre à des personnes plus fragiles et précaires de se loger ;
- Favoriser les liens sociaux et permettre un mode de vie collectif - synonyme de solidarité, de partage, de vie commune, de conscience de l'autre - en organisant des activités et en mettant à disposition des lieux de vie ;
- Apporter un encadrement et un soutien aux personnes défavorisées et marginalisées en assurant la transmission d'information et d'outils, par exemple un centre d'accueil de jour pour les sans-papiers, une école de devoir pour les enfants du quartier, des permanences administratives etc. en fonction des besoins identifiées dans le quartier ;
- Viser la création de *safe spaces* sans discrimination, pour permettre à des profils fragiles d'occuper ces endroits dignement et sans peur et à différentes communautés de se rassembler, afin de retrouver un sens d'enracinement et de stabilité.

L'association réalise son but avec tous les moyens dont elle dispose. De manière plus générale, elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses buts désintéressés précités, en ce compris les activités commerciales accessoires dont les revenus seront intégralement destinés à la réalisations desdits buts. Elle peut par ailleurs s'intéresser et prêter son concours à toute activité similaire à ses buts.

### **TITRE III: MEMBRES, AFFILIATION, EXTENSION, EXCLUSION**

#### **ARTICLE 6 : MEMBRES**

L'association est composée d'au moins 4 membres effectif-ves et de membres adhérent-es. Dans la suite du texte, le terme « membres » désigne les membres effectif-ves, et le terme « adhérent-es » désigne les membres adhérent-es. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité.

#### **ARTICLE 7 : ADMISSION**

Sont, *de facto*, membres, toutes les personnes qui habitent ou ont habité au sein de la maison pour une durée minimale d'un mois, ainsi que toutes les personnes qui n'y habitent pas mais expriment la volonté de prendre part activement dans une ou des activités de l'A.S.B.L. et ce conformément à l'objet, les buts et les missions de l'A.S.B.L.

Les adhérent-es sont celles et ceux qui apportent leur soutien à l'association mais n'y vivent pas et ne souhaitent pas prendre part activement dans une ou des activités de l'A.S.B.L. et ce conformément à l'objet, les buts et les missions de l'A.S.B.L.

#### **ARTICLE 8 : COTISATION**

Les membres ne sont astreint-es à aucune cotisation. Iels apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leurs compétences. L'association est responsable en tant que telle. Il n'y a pas de responsabilité individuelle des membres quant aux engagements de l'association.

#### **ARTICLE 9 : DÉMISSION - EXCLUSION**

Les membres de l'association sont libres de se retirer à tout moment en adressant leur démission à l'organe d'administration.

Sont réputé-es démissionnaires les membres qui ne prennent pas contact avec l'A.S.B.L.

pendant plus de 3 mois et qui ne sont ni présent·es, ni représenté·es, ni excusé·es à la première assemblée générale qui suit.

L'exclusion d'un·e membre de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présent·es ou représenté·es. La personne concernée doit être informée par l'organe d'administration des griefs qui lui sont reprochés et a le droit d'être entendue par l'organe d'administration et par l'assemblée générale.

#### ARTICLE 10 : DROITS

Les membres ne peuvent faire valoir ou exercer une quelconque prétention sur les actifs de l'association en vertu de leur seule qualité de membre. Cette exclusion de droits s'applique de tout temps : pendant la période où la personne intéressée est membre, au moment où cette qualité cesse d'exister, peu importe la raison, au moment de la dissolution de l'association, etc. Il en est de même pour les ayants droit des membres.

Le·a membre démissionnaire, suspendu·e ou exclu·e, ainsi que leurs ayants droits, ne peuvent faire valoir de droit de restitution ou de dédommagement pour l'apport opéré.

### **TITRE IV: L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### ARTICLE 11 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée de tou·te·s les membres.

#### ARTICLE 12 : COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est compétente pour tout ce que lui réserve le Code des sociétés et des associations.

#### ARTICLE 13 : CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET REPRÉSENTATION

Une assemblée générale des membres sera convoquée au moins une fois par an. Les convocations se feront par un·e membre de l'organe d'administration au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Les membres peuvent s'y faire représenter par un·e autre membre. Nul membre ne peut disposer de plus d'une procuration.

#### ARTICLE 14: DROIT DE VOTE ET QUORUM DE PRÉSENCE

L'assemblée générale siège valablement lorsque la moitié des membres sont présent·es ou représenté·es.

Les décisions concernant les modifications des statuts, les modifications de l'objet ou du but de l'association, l'exclusion des membres ou la dissolution volontaire de l'association doivent être délibérées au cours d'une assemblée générale extraordinaire réunissant deux tiers des membres présent·e·s ou représenté·e·s et délibérant à la majorité des deux tiers. En ce qui concerne plus particulièrement les modifications de l'objet ou du but de l'ASBL, les propositions doivent recueillir au minimum quatre cinquièmes des votes.

Seuls les membres de l'association ont un droit de vote à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

#### ARTICLE 15 : PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux. Ce registre est conservé au siège social de l'association où toutes les membres peuvent en prendre connaissance ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt légitime.

### **TITRE V: L'ORGANE D'ADMINISTRATION**

#### ARTICLE 16 : COMPOSITION ET CONVOCATION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un organe d'administration collégial - ci-après nommé "OA". Il est composé de 3 membres au moins, nommé·es parmi les membres de l'assemblée générale. Les membres de l'OA peuvent être domicilié·e·s au siège social de l'association.

Les mandats des membres de l'OA sont valables pour une durée de 3 ans.

Les membres de l'OA ne sont rééligibles qu'une seule fois.

Les membres de l'OA perdent automatiquement la qualité de membre de l'OA dès qu'une absence non-justifiée lors d'une réunion se produit trois fois consécutivement. La justification doit être adressée aux autres membres de l'OA.

L'OA se réunit sur convocation d'un·e des membres de l'OA.

#### ARTICLE 17 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Les membres de l'OA ne prennent aucun engagement personnel au titre de leur fonction et ne sont responsables solidairement que de l'exécution de leur mandat. Le mandat est non rétribué.

#### ARTICLE 18 : PROCÈS-VERBAUX DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Un procès-verbal sera dressé lors de chaque réunion de l'OA. Les décisions seront notées au procès-verbal et approuvées lors de la réunion suivante de l'OA.

#### ARTICLE 19 : COMPÉTENCES ET POUVOIR DE REPRÉSENTATION EXTERNE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'OA dispose des pouvoirs les plus étendus en vue de la gestion de l'association, au sens le plus large du terme, excepté ce qui est réservé à l'assemblée générale par le Code des sociétés et des associations ou par les statuts.

L'OA est le seul organe responsable vis-à-vis des tiers et est compétent pour représenter l'association devant les tribunaux en tant que partie demanderesse ou défenderesse. Il est alors représenté par 2 membres de l'OA.

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés par deux membres de l'OA, agissant conjointement. Ceux-ci n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

#### ARTICLE 20 : GESTION JOURNALIÈRE

L'OA peut déléguer la gestion journalière de l'association à un·e ou plusieurs tiers, pouvant agir séparément. Il fixe les limites de compétences de ces délégué·es à la gestion journalière.

#### ARTICLE 21 : MODE DE PRISE DE DÉCISION ET REPRÉSENTATION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Les décisions de l'OA se prennent par consentement mutuel entre les membres présent·es. Une décision est valable si la moitié des membres de l'OA sont présent·es ou représenté·es. Tout·e membre de l'OA empêché·e peut se faire représenter par un·e autre membre de l'OA. Chaque membre de l'OA ne peut détenir plus d'une procuration. Chaque procuration doit être écrite.

### TITRE VI: COMPTES ET BUDGET

#### ARTICLE 22 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social débute le 1er janvier et est clos le 31 décembre.

#### ARTICLE 23 : DECHARGE DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Les comptes de l'exercice comptable clos et le budget relatif à l'exercice suivant seront soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 24 : CONTRÔLE DES COMPTES

L'Assemblée Générale peut nommer un·e vérificateur·trice aux comptes qui rédige un rapport concernant les comptes et les livres comptables de l'exercice écoulé.

### TITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES


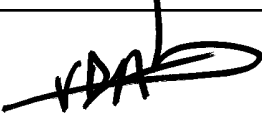
#### ARTICLE 25 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Il peut être décidé de dissoudre l'association conformément au Code des sociétés et des associations.

En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désigne un·e ou deux liquidateur·trices, détermine leurs compétences et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une institution d'objet similaire.

#### ARTICLE 26 : DISPOSITION GENERALE

Tout ce qui n'est pas prévu par les statuts est régi aux termes du Code des sociétés et des associations.

 Céline Drieskens , Membre de l'organe d'administration	 Donatienne van den Abeele, Membre de l'organe d'administration
--	---